

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 46/2020

Objet : Règlementation de la circulation sur la rue du Potereau et la rue René Martin à compter du 24 août 2020, pour une durée de 60 jours, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseaux BT/FT/EP, commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Le Maire de la Commune de LUCAY LE MALE,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 12 juin 2020 par Mr Clément BARTASSOT, représentant l'entreprise SDEL BERRY – Z.I. Les Noyers, 36 150 VATAN – pour des travaux d'enfouissement de réseaux, rue du Potereau et rue René Martin,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du 24 août 2020, et pour une durée de 60 jours, à l'occasion de travaux d'enfouissement des réseaux BT/FT/EP, réalisés et organisés par SDEL Berry et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la rue du Potereau, et sur la rue René Martin, du carrefour avec la rue du Potereau au carrefour avec la rue des Champs Guillaume, commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Article 2 : Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite à tous véhicules dans les 2 sens.

Article 3 : Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

Article 4 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL Berry et/ou ses sous-traitants.

Article 5 : La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL Berry et/ou ses sous-traitants.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à chaque extrémité des sections réglementées, et à la mairie.

Article 8 : Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE, SDEL Berry sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à : la Brigade de Gendarmerie de Vatan, le Centre de Secours de Luçay-le-Mâle, le SDIS 36 et SAMU 36, le service des transports KEOLIS Compagnie du Blanc Argent, et le service des ordures ménagères de la C.C.EV.

A LUÇAY-LE-MÂLE, le 11 août 2020.

LE MAIRE,

Bruno Taillandier

Bruno TAILLANDIER.

